



Président  
du jury :  
Hubert Haddad

RÈGLEMENT

# CONCOURS D'ÉCRITURE DE LA NOUVELLE FANTASTIQUE OU POLICIÈRE

**POINT INFO**

01 46 12 76 01

01 46 12 76 02



**TOUT SUR**  
**92120.fr**

## Article 1 :

La Médiathèque municipale, sise à MONTROUGE (Hauts-de-Seine), 32 rue Gabriel Péri, organise un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « **CONCOURS DE LA NOUVELLE FANTASTIQUE OU POLICIÈRE** ».

## Article 2 :

Le genre **fantastique** se caractérise par l'irruption du surnaturel dans un récit. Il peut être utilisé pour différents genres : science-fiction, horreur, aventures, merveilleux, etc.

Le genre **policier** est centré sur l'élucidation d'un crime et sur le déroulement d'une enquête menée par un policier ou un détective privé.

Pour la sélection des nouvelles, les membres du jury seront attentifs aux critères suivants : pertinence du titre, attrait de l'amorce, style, originalité de l'histoire, cohérence du récit, chute surprenante.

## Article 3 :

Cette opération est ouverte, sans inscription préalable, à toute personne de plus de 10 ans, à l'exclusion des sociétés et groupements organisateurs ou membres du Jury. Les candidats seront répartis en trois catégories selon leur âge cf. article 5 et 6.

Les candidats mineurs devront remplir l'attestation parentale les autorisant expressément à participer à ce concours.

Les candidats majeurs devront remplir un bulletin de participation.

Ces deux documents sont téléchargeables à partir des sites Internet de la Ville de Montrouge et de la Médiathèque.

Le concours est ouvert du samedi 1<sup>er</sup> décembre 2018 au vendredi 15 mars 2019 à minuit. Les nouvelles envoyées après cette date ne seront pas retenues.

**Les nouvelles ainsi que les autorisations parentales et les bulletins de participation, seront exclusivement transmises par courriel à l'adresse suivante : [concours.nouvelle@ville-montrouge.fr](mailto:concours.nouvelle@ville-montrouge.fr).**

## Article 4 :

L'objet du concours est de soumettre au Jury une nouvelle par participant.

Ce document doit être rédigé en langue française et **respecter la présentation suivante :**

> Format Word

> Police Times New Roman

> Taille 12

> Couleur Noir

> Interligne 1,5

> Le titre de la nouvelle doit apparaître impérativement en amont du tapuscrit

> Le texte devra être anonyme

Toute nouvelle ne respectant pas ces impératifs ne sera pas retenue dans le cadre de ce Concours

### **Article 5 :**

Les participants mineurs (de 10 à 17 ans inclus au 15 mars 2019) pourront concourir dans les deux catégories suivantes et dans le genre littéraire de leur choix (fantastique ou policier) :

> 10-13 ans : Fantastique ou Policier

> 14-17 ans : Fantastique ou Policier

La nouvelle tapuscrite ne devra pas dépasser **3 pages numérotées**.

### **Article 6 :**

Les participants majeurs (minimum 18 ans au 15 mars 2019) pourront concourir dans les deux catégories suivantes :

> Fantastique

> Policier

La nouvelle tapuscrite ne devra pas dépasser **7 pages numérotées**.

### **Article 7 :**

**Afin de préserver l'anonymat de la nouvelle**, chaque participant indiquera sur le bulletin de participation ou l'autorisation parentale les éléments suivants :

> Son prénom, nom, adresse, date de naissance, numéro de téléphone et courriel (pour les mineurs merci de préciser le courriel du parent signataire de l'autorisation parentale)

> Son âge au 15/03/2019

> Le titre de sa nouvelle et son genre (fantastique ou policier).

Aucune mention distinctive ne devra apparaître en aucun endroit de la nouvelle pour ne pas influencer les membres du jury.

### **Article 8 :**

Le classement des lauréats sera établi par un jury de professionnels, pour chaque catégorie d'âge : 10 à 13 ans, de 14 à 17 ans et plus de 18 ans.

Le premier prix est un bon d'achat de 150€ valable dans les deux librairies montrougiennes situées avenue de la République, Matière grise et Le Bonheur.

Le deuxième prix est un bon d'achat de 100€ valable dans les deux librairies montrougiennes situées avenue de la République, Matière grise et Le Bonheur.

Le troisième prix est un bon d'achat de 50€ valable dans les deux librairies montrougiennes situées avenue de la République, Matière grise et Le Bonheur.

À noter : les lauréats qui ne sont pas domiciliés à Montrouge recevront des Chèque-Lire pour les montants indiqués ci-dessus.

Les participants mineurs dont les nouvelles ne seront pas sélectionnées recevront un lot de consolation.

### **Article 9 :**

La remise des prix aura lieu au mois de juin 2019 à la Médiathèque municipale de Montrouge.

Après la cérémonie de remise des prix, le palmarès sera annoncé sur le site Internet de la ville de Montrouge: [www.ville-montrouge.fr](http://www.ville-montrouge.fr) et sur celui de la Médiathèque : [mediatheque.ville-montrouge.fr](http://mediatheque.ville-montrouge.fr).

Les lauréats qui n'auraient pas pu assister à la cérémonie pourront retirer leurs lots sur place, ou désigner par procuration une personne chargée de le faire pour eux, aux heures d'ouverture habituelles de la Médiathèque municipale.

### **Article 10 :**

Les nouvelles réceptionnées ne seront pas retournées aux participants du concours.

Aucune information concernant la sélection des participants ne sera donnée par téléphone ou par courrier avant la proclamation des résultats.

### **Article 11 :**

À l'issue du concours les personnes physiques dont l'œuvre (c'est-à-dire la nouvelle) serait publiée demeurent seules titulaires de l'ensemble de leurs droits patrimoniaux et de leur droit moral sur l'œuvre littéraire concernée.

### **Article 12 :**

Les candidats primés autorisent la Médiathèque de Montrouge à reproduire leur texte dans un recueil mis à disposition du public, en consultation sur place, en prêt et sur les sites Internet de la Ville de Montrouge et de la médiathèque.

### **Article 13 :**

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

### **Article 14 :**

Le règlement du concours est tenu à la disposition des participants sur le site Internet de la Médiathèque et sur celui de la Ville de Montrouge il est également déposé au rang des minutes de la Société Civile Professionnelle, « Pierre-Jean SIBRAN, Pascal CHEENNE et Renaud DIEBOLD », Huissiers de Justice associés en Résidence de Montrouge (Hauts-de-Seine), 28-30 avenue de la République.